

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux SEP – Faubourg St Vincent**

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par l'entreprise PARISSE, 88500 GIRCOURT LES VIEVILLE pour le compte du Syndicat d'Eau Potable de la Région Mirecurtienne (réparation de fuite) 10 rue du Faubourg St Vincent, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation des piétons et le stationnement selon les dispositions suivantes,

**A R R E T E**

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiétement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du lundi 15 juin 2026 au mardi 16 juin 2026 inclus.

- Dans l'emprise du chantier, les poteaux incendies doivent être libre d'accès, hors barrières ou accessible par cadenas pompier.
- Dans l'emprise du chantier, le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement, devant le n°21 et le n°17 rue du faubourg St Vincent.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation sera interdite rue du faubourg St Vincent depuis le n° 10 rue du Faubourg St Vincent jusqu'au n°14 rue du Faubourg St Vincent.
- Une déviation sera mise en place depuis l'intersection de la rue du faubourg St Vincent avec le quai Le Breuil : Quai Le Breuil, Avenue Gambetta, Rue des Pampres.
- Une déviation sera mise en place depuis l'intersection de la rue du faubourg st Vincent avec la rue Julie Lorrain : Rue Julie lorrain, Avenue Gambetta, rue du faubourg st Vincent.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier, de réglementation de la circulation et de stationnement sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 3 – Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 25 mai 2026 et ce jusqu’au mercredi 3 juin 2026.**

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 12 juin 2026  
Le Maire,  
Nathalie BABOUHOT

